



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 63198

Texte de la question

M. Philippe Houillon attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'insuffisance de places à l'examen du permis de conduire. En effet, les candidats qui échouent à l'examen se voient contraints à attendre des délais de plus en plus longs avant de pouvoir être inscrits à une nouvelle session. Le nombre insuffisant d'inspecteurs est une des raisons de ces délais d'attente mais aussi, vraisemblablement, le fait que la préfecture n'ait à connaître que des nouveaux candidats et qu'elle ignore en conséquence le résultat de l'examen, ce qui engendre une méconnaissance complète du nombre de places à prévoir. Compte tenu que de nombreux jeunes attendent cette autorisation administrative pour répondre à des propositions d'emploi, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement envisagerait de prendre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La situation en matière de places d'examens sur l'ensemble du territoire, difficile tout au long de l'année 2000, reste tendue en 2001 en raison d'une demande forte et continue d'examens du groupe poids lourds (+ 8 %). Dans ces conditions, toutes les dispositions ont été prises au plan local, et continuent de l'être, pour une concentration de l'activité des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sur les seuls examens. Les efforts déployés au niveau national pour l'attribution de places d'examen se sont traduits, sur les trois premiers mois de l'année 2001, par une augmentation de 7 %, par rapport à la même période de l'année 2000, dans les catégories du groupe poids lourds qui concerne le transport de marchandises et le transport en commun de personnes, et de 3 % pour la moto, dont la demande reste également très soutenue. Ces chiffres témoignent de la détermination des agents du service public à faire le maximum pour répondre, autant que faire se peut, aux attentes des candidats. 30 postes supplémentaires d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, ont été créés par la loi de finances pour 2000. Ces nouveaux inspecteurs, qui sont au nombre de 52, si l'on tient compte des recrutements pour remplacer les départs à la retraite, sont opérationnels depuis le 1er janvier 2001. Il a été décidé d'amplifier l'effort entrepris en 2000 au niveau des effectifs d'inspecteurs. Le comité interministériel de sécurité routière du 25 octobre 2000 a décidé la création de 230 postes entre 2001 et 2003 pour améliorer les conditions de passage du permis de conduire et contrôler la qualité de la formation. Cela représente ainsi une augmentation programmée de près de 30 % du nombre d'inspecteurs en quatre ans. Dès cette année, 72 postes supplémentaires d'inspecteurs ainsi que 5 postes de délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ont été créés. Au total, 100 nouveaux agents, actuellement en formation, recevront leur affectation définitive le 1er janvier 2002. La méthode actuelle de répartition des places d'examen du permis de conduire, dite de la première demande, a été mise en place en 1984. Les modalités pratiques de fonctionnement sont fondées sur la répartition, pour un mois donné, du potentiel d'inspecteurs disponible au prorata des dossiers de premières candidatures enregistrés dans les services préfectoraux au titre de chaque établissement d'enseignement de la conduite au cours d'une période de référence (4 mois). Un certain nombre de dysfonctionnements se sont toutefois faits jour, en raison essentiellement de la concurrence sévère que les auto-écoles se livrent entre elles (courses à l'inscription), souvent au détriment de la qualité de la formation. On

constate en effet que nombre de candidats à l'épreuve pratique du permis B sont présentés par leur auto-école, soit spontanément, soit sous la pression des candidats, alors que leur niveau de formation est manifestement insuffisant. C'est ce qui explique en grande partie le taux de réussite faible à cette catégorie de permis, comparativement aux catégories moto ou poids lourd. Un projet de nouvelle méthode d'attribution a été mis au point, après concertation avec les organisations nationales représentatives des auto-écoles. Fondée sur la prise en compte du nombre de candidats reçus pour l'épreuve théorique générale et du nombre de candidats présentés pour l'épreuve pratique, cette méthode a pour objectif de privilégier la qualité de la formation. Elle va faire l'objet d'une expérimentation dans sept départements, au cours du second semestre 2001. Avant sa généralisation, une évaluation sera faite afin d'apporter les adaptations qui auront été jugées nécessaires au vu de cette expérimentation. Cette méthode permettra d'éviter les inconvénients cités par l'honorable parlementaire, puisque les places d'examen pratique seront calculées par rapport au nombre de candidats présentés, sur une période de référence de douze mois, ce qui permettra une meilleure régulation.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Houillon](#)

Circonscription : Val-d'Oise (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63198

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3785

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4790